

Sel de la Broye

Statuts

Art.1 :

L'Association « SEL de la Broye », à but non lucratif, met en place et coordonne la réciprocité des échanges entre les membres selon les règles définies dans le Règlement interne.

Art.2 :

L'Association a son siège à 1489 Murist.

Art.3 :

L'Association est composée d'une Assemblée générale (AG) et d'un Groupe d'animation (GA).

Art.4:

L'Association se compose de membres individuels ou familiaux. Le GA peut accepter ou refuser une admission. Une entreprise ne peut pas être inscrite mais son propriétaire peut l'être en son nom propre. Une association ou un groupe poursuivant des buts qui se situent dans la philosophie du SEL peuvent devenir membres avec l'approbation du GA.

Art.5 :

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations des membres, de dons, de services rendus, éventuellement d'autres sources autorisées par la loi.

Art.6 :

Le montant de la cotisation annuelle par cellule familiale, est fixé à 80 Pierres, déduit automatiquement du compte de l'adhérent, ainsi qu'une participation aux frais de 12 francs, versée par l'adhérent sur le compte postal de l'Association. Il est possible d'être exonéré de la cotisation en francs sur demande fondée auprès du GA. Ces montants peuvent être ultérieurement modifiés par l'AG.

Art.7 :

L'AG a pour charge de :

- nommer les membres du GA, 2 vérificateurs de comptes
- fixer les cotisations, le montant des indemnités versées aux membres du GA et approuver les comptes,
- approuver ou modifier les Statuts ou le Règlement interne,
- dissoudre l'association à la majorité des personnes présentes.

Art.8 :

Le cinquième des membres de l'AG peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Art.9 :

Le GA est composé d'au minimum 2 personnes, gérant la partie administrative et fonctionnement. Ces personnes sont élues pour une année et rééligibles par l'AG. Toutes les décisions du GA sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, une solution collégiale devra être trouvée. En cas de

vacances, le GA pourvoit provisoirement au remplacement et soumet son choix au vote à la prochaine AG.

Art.10 :

Le GA se porte garant que les points suivants soient assumés au sein de l'association :

- informer les nouveaux adhérents,
- maintenir le site internet actif et opérationnel ;
- tenir les comptes de l'Association soumis, au terme de chaque exercice annuel, à deux vérificateurs ;
- veiller à l'application des Statuts et du Règlement intérieur, et à proposer toute modification à l'AG suivante ;
- convoquer l'Assemblée générale ordinaire une fois par année et les assemblées extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir, au moins 15 jours à l'avance ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion
- organiser des rencontres pour favoriser le contact entre les membres.

Art.11 :

Les autres tâches nécessaires au fonctionnement d'un SEL peuvent être assumées par des entités composées d'au minimum 2 membres de l'association. La personne qui souhaite quitter sa fonction s'engage à trouver dans la mesure du possible un remplaçant.

Chaque entité s'organise comme elle l'entend.

Une réunion entre le GA et les entités est proposée au moins une fois l'an.

Art.12 :

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du GA.

Art.13 :

Le GA se réunit au minimum 4 fois par an et chaque fois que c'est nécessaire.

Art.14 :

Les membres du GA et les entités assumant différents postes sont indemnisés en Pierres.

Art.15 :

Tout membre démissionnaire l'annonce par écrit au GA et s'engage à ramener son compte à zéro.

Art. 16 :

Le GA a la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas les règles de l'Association ou lui cause du tort.

Adopté par l'Assemblée Générale le 07.12.18

Règlement interne

L'Association précise qu'il s'agit d'échanges de biens, de services, d'entraide ponctuelle et amicale, non contraignante et non spéculative.

- A) Chaque membre est invité à participer, au minimum, à une rencontre du SEL chaque année, et à faire au moins deux échanges par année afin d'animer le SEL.
- B) Elle assure un système de compte interne, à l'aide d'une unité d'échange dénommée «La Pierre ». 1 pierre est égal à 1 minute ou à une valeur de biens (par ex. 10 pierres= 6 œufs), à définir entre les deux parties. Ceci afin de faciliter la mise en valeur de l'échange, mais n'est ni convertible, ni exigible.
- C) Tout membre peut refuser une proposition d'échange.
- D) Tout échange direct, qui ne nécessite pas de pierres, est parfaitement autorisé.
- E) Les échanges sont saisis sur Internet.
- F) La limite supérieure du compte de chaque membre est de + 2000 pierres, la limite inférieure est -2000 pierres. Ces limites peuvent exceptionnellement être modifiées avec une autorisation spéciale du GA.
- G) Si un membre accumule un débit important, il sera encouragé à accepter de rendre, dans la mesure du possible, des services différents de ceux qu'il aura mentionnés dans ses offres.
- H) Le titulaire d'un compte peut, à tout moment, connaître le mouvement et le solde de n'importe quel autre compte que le sien.
- I) Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties habituelles (responsabilité civile) pour que ses échanges soient conformes à la réglementation en vigueur. La responsabilité de l'Association ne peut en aucun cas être engagée.
- J) Chaque membre est garant de la confidentialité des échanges. Cependant, l'Association ne peut garantir cette confidentialité, ni être tenue pour responsable d'une indiscretion.
- K) L'inscription d'un membre de moins de 18 ans n'est acceptée qu'avec l'autorisation écrite des parents
- L) Tous les échanges effectués dans le cadre du Sel de la Broye doivent naturellement être conformes à la loi et répondre aux critères de bonne foi communément admis.
- M) Le GA peut demander le remboursement d'une transaction considérée comme non conforme au présent règlement ou aux lois actuelles.
- N) Deux médiateurs se tiennent à disposition des membres en cas de litige ou conflit.